



MAINTENANCE & TRAVAUX

SAINT-DENIS | OCTOBRE 2017

BOUCHONS ANTIBRUIT EN MILIEU FERROVIAIRE

PROTECTION DES SALARIÉS, LA CFDT CHEMINOTS PREND SES RESPONSABILITÉS

Le 28 septembre dernier s'est tenu une instance de coordination du CHSCT pour décider du déploiement des bouchons d'oreilles moulés antibruit (BOM) en milieu ferroviaire. La Cfdt Cheminots a été la seule organisation syndicale à émettre un avis positif pour agir et protéger les agents. **Explications.**

La Cfdt Cheminots est consciente de la révolution culturelle que procure cette mise en œuvre en milieu ferroviaire et considère que lutter contre le bruit à la source constitue une règle essentielle. En revanche, elle trouve que **nul ne peut rester les bras croisés, car 15 agents du périmètre maintenance et travaux perdent l'audition chaque année.**

LES POINTS D'ATTENTION APPORTÉS PAR LA CFDT

➔ Nous prenons note de la vision qui serait contre-productive si la direction tentait une mise en œuvre du port des PICB de manière trop répressive, eu égard à la démarche Prisme. Un principe de sanction immédiate sur le non-port de ces bouchons d'oreilles moulés serait contraire aux engagements pris par la direction.

- ➔ Nous soulevons l'importance de bien former et informer les agents sur ce risque, notamment dans les conditions d'utilisation des EPICB et en fonction des chantiers.
- ➔ Nous notons la complexité de mise en œuvre d'une cartographie du bruit évolutive et mise à jour en temps réel, mais la considérons indispensable.
- ➔ La nécessité d'un temps d'adaptation aux bouchons antibruit lié à un changement culturel.
- ➔ La nécessité d'une vigilance liée à l'hygiène des BOM et à leur entretien et des solutions concrètes dans ce domaine.
- ➔ L'insuffisance de réduction du bruit à la source : nous demandons un budget spécifique pour son développement.
- ➔ L'intérêt d'une réflexion sur des dispositifs de protection autres que le BOM RC15. ☺☺☺





© MICHAEL GAIDA - PIXABAY

UN RAPPORT À LA SUITE DUQUEL LES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT VOTÉ CONTRE LA MISE EN ŒUVRE DE CES BOUCHONS

Le rapport d'expertise a été commandité sans avoir consulté la délégation CFDT sur son contenu.

- ➔ Nous regrettons que l'entreprise se retrouve dans un contexte difficile concernant notamment les problèmes d'organisation du travail, le rôle de l'encadrement, les exigences de production, le tutorat et la formation au détriment d'autres points plus techniques centrés sur le bruit.
- ➔ Considérer que l'affaiblissement dû aux bouchons RC15 est insuffisant ne constitue pas une raison de ne rien mettre en œuvre contre le bruit : **il s'agit du meilleur compromis possible entre la lutte contre le bruit et l'audition des cheminots issus de la circulation ferroviaire.**
- ➔ L'analyse faite par le rapport sur le principe de précaution n'est pas conforme à la prévention des risques.
- ➔ L'absence d'analyse des aspects médicaux sur les études AEF, CNRS et INRS qui pourtant apportaient des éclairages médicaux non négligeables n'ont pas été mis en valeur.
- ➔ Nous regrettons l'absence d'analyse sur l'étude de Hans Lazarus sur les chantiers ferroviaires allemands et les éventuels Benchmark sur des réseaux étrangers, voire interurbains. Nous sommes le dernier réseau européen non équipé de BOM. ●●

AVANT LE VOTE FAVORABLE, LA CFDT A ANALYSÉ LA POSITION DES PRÉVENTEURS ET DU CORPS MÉDICAL

Les professionnels de la santé estiment que les progrès réalisés sur la conception des bouchons plats de type RC 15 permettent d'envisager de manière satisfaisante et sécurisante le port des PICB en milieu ferroviaire.

- ➔ Nous rappelons que la France est l'un des derniers pays à ne pas être équipé de dispositifs antibruit.
- ➔ Nous comprenons l'appréhension des cheminots liée à ce déploiement qui constitue une véritable transformation culturelle que la ligne managériale doit accompagner avec des moyens suffisants et une pédagogie adaptée.
- ➔ Nous rappelons le rôle des CHSCT dans la prévention des risques au plus près du terrain et la nécessité d'une évolution de leurs compétences et de leur formation en amont du déploiement.
- ➔ Nous serons vigilants sur les principes évoqués, notamment sur la mise en œuvre du déploiement et des formations. Nous demandons à la direction d'analyser et de prendre en compte sans attendre certaines préconisations évoquées dans le rapport d'expertise, notamment la réduction des bruits à la source, pour laquelle il est indispensable d'accorder un budget et une politique dès l'acquisition de matériel nouveau (engins, outillages, etc.).
- ➔ Nous soulignons également l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses salariés, et rappelons que sa responsabilité peut être engagée en cas de maladie professionnelle avérée. ●●



© JAROS - FREEPIK

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC

